

Exigence de la mise en place des mesures alternatives au contrôle technique moto : respect des engagements pris

Bruxelles, le 17 mars 2025

Suite à l'imposition du contrôle technique moto par arrêté ministériel du 23 octobre 2023, j'interpelle le gouvernement français pour exiger la mise en place effective des mesures alternatives au contrôle technique des deux-roues motorisés, conformément aux engagements pris par ses prédécesseurs dans le cadre de la directive européenne 2014/45/UE.

Un engagement clair, mais non respecté

En réponse à cette directive, l'État français avait annoncé, via un communiqué du ministre Jean-Baptiste Djebbari en novembre 2021, plusieurs mesures alternatives destinées à garantir la sécurité des motards et réduire l'impact environnemental du parc moto, notamment :

- La création d'une prime à la conversion pour l'achat de deux-roues électriques ou faiblement polluants,
- L'installation de radars de contrôle du bruit des pots d'échappement,
- Le renforcement de la sensibilisation et de la communication sur la sécurité des motards,
- L'intégration d'enjeux spécifiques aux deux-roues motorisés dans les plans de sécurité routière (PDASR),
- L'adaptation du permis de conduire aux enjeux des motards,
- Le renforcement de la signalisation des angles morts des poids lourds.

Au vu des statistiques encourageantes, indiquant une baisse continue et significative de la mortalité, ces mesures avaient été jugées suffisantes, condition sine qua non exigée par la directive 2014/45/UE.

Un revirement injustifié et une violation des engagements pris

Malgré la mise en place progressive de ces alternatives (à l'exception du système de prime à la conversion, ce qui, à l'heure des déficits, n'est pas illogique, et des radars antibruit, validés et bientôt déployés), le gouvernement actuel a choisi d'imposer un contrôle technique obligatoire aux motos, revenant ainsi sur les engagements passés.

Ce revirement constitue un excès de pouvoir manifeste, remettant en cause la démocratie ainsi que le respect des décisions politiques antérieures.

Pour rappel, aucune nouvelle politique générale en matière de sécurité routière n'a été déployée. Les conditions restent donc inchangées !

En effet, la directive européenne impose un résultat à atteindre mais laisse aux États membres la liberté des moyens pour y parvenir.

La France avait donc déjà validé ses engagements et sa stratégie sans avoir besoin d'un contrôle technique obligatoire.

Un appel à l'abrogation de l'arrêté du 23 octobre 2023

J'exige donc que la Ministre de la Transition écologique, ainsi que le Premier Ministre, respectent les engagements pris et abrogent sans délai l'arrêté du 23 octobre 2023.

Les motocyclistes, acteurs du décongestionnement des routes et de la réduction des émissions polluantes, ne peuvent être victimes de décisions incohérentes et contre-productives.

Yoann SIMON

Yoann SIMON

directive201445ue
@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET

